



Province de Québec
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉNÉDINE

DEMANDE DE PERMIS DE FEU

Date de la demande : _____

En personne _____ Par téléphone _____ Par écrit _____ Par télécopieur _____

Nom du demandeur : _____

No. de téléphone : _____

Adresse et /ou endroit où sera fait le feu : _____

Raisons : _____

Date(s) prévue(s) : _____

La présente demande constitue également un engagement à se conformer en tous points aux dispositions des règlements municipaux relatifs aux feux en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ste-Hénédine.

Notamment, le demandeur reste responsable de tous les frais ou dommages pouvant résulter du feu allumé y compris les frais pour l'intervention des pompiers.

IL EST INTERDIT DE FAIRE UN FEU EN TOUT TEMPS À L'EXTÉRIEUR

1. LORSQUE LA VITESSE DU VENT EXCÈDE 20 KM/H
2. LORSQUE L'INDICE D'INFLAMMABILITÉ EST ÉLEVÉ
3. LORSQUE LES CONDITIONS PHYSIQUES NE LE PERMETTENT PAS (PROXIMITÉ DE BÂTIMENTS, DE BOISÉS, DE MATIÈRES INFLAMMABLES OU DANGEREUSES)
4. LORSQU'UN OFFICIER MUNICIPAL OU UN MEMBRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC L'INTERDIT

AUTORISÉ PAR : _____

LE : _____

CONDITIONS (S'IL Y A LIEU) : Ne pas faire de feu entre ____ h et ____ h.

La municipalité de Sainte-Hénédine recueille ces informations auprès des demandeurs ou de la personne désignée par celui-ci de manière obligatoire pour permettre l'émission des permis ou de l'autorisation par le personnel désigné. Le demandeur a droit d'accès et de rectification à son dossier.